



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 57840

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut des conseillers sectoriels du ministère de la culture et de la communication. Les conseillers sont en charge des secteurs de la création des enseignements artistiques et du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, action culturelle, politique de la ville, cinéma et arts plastiques) ; 40 % de ces quatre-vingts personnes dans les directions régionales des affaires culturelles exercent des fonctions importantes alors qu'ils sont contractuels, disposant de contrats à durée déterminée. Plusieurs rapports préconisent de créer un corps de conseillers des arts vivants et du développement culturel. Il demande au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire pour régler ce problème, en concertation avec les intéressés.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle, sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il a en effet été nécessaire de faire appel, pour exercer ces fonctions, à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité au départ. Avec le développement des politiques de déconcentration et face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère a progressivement accru le nombre des conseillers sectoriels. La professionnalisation de ces fonctions et le souci de donner aux personnels concernés une perspective de carrière ont conduit le ministère à réfléchir à leur intégration dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique. L'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire de créer un corps « de conseillers des arts vivants et du développement culturel » aux effectifs nécessairement restreints et qui viendrait s'ajouter au nombre déjà excessif des corps de fonctionnaires a été écartée au profit d'une intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seraient élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. La ministre de la culture et de la communication vient de transmettre pour examen à ses collègues en charge de la fonction publique et du budget un projet de décret établi sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57840

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 888

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2701